

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN® HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

PRESTAN® HH

Code UFI

PA2U-XRJR-NW05-R5EH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Nettoyant à vaisselle alcalin au chlore à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

KLEEN PURGATIS INTERNATIONAL AG

Adresse

Firststr. 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Fax

+41 (0) 44 51535 69

Site web

<http://www.kleen-purgatis.ch>

Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@budich.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 -

Irritation des voies respiratoires

Mentions de danger

H314, H335, H412

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Mentions de danger supplémentaires

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer poussières.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



Informations complémentaires

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
métasilicate de disodium

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
métasilicate de disodium	6834-92-0 229-912-9 01-2119449811-37-xxxx 014-010-00-8	50 - 70%	Skin Corr. 1B, STOT SE 3	H314, H335 - -		
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19-xxxx 011-005-00-2	5 - 20%	Eye Irrit. 2	H319 - -		
troclosène sodique, dihydrate	51580-86-0 220-767-7 01-2119489371-33-xxxx 613-030-01-7	1 - <2%	Acute Tox. 4 - oral, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, STOT SE 3	H302, H319, H335, H400, H410 - -		

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires, sortir la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si nécessaire.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Irritation et/ou brûlures des voies respiratoires.

Contact avec la peau

Provoque des brûlures.

Contact avec les yeux

Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Ingestion

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres

Autres

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Évacuez le personnel non affecté de la zone d'inhumation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 8B (Substances dangereuses non inflammables et corrosives)

Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr: conserver dans le conteneur original.

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Voir la section 1.2: Nettoyant à vaisselle alcalin au chlore

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	6,22 mg/m³	Employés	Sys- témiques
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	1,49 mg/kg	Employés	Sys- témiques
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	0,74 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
carbonate de sodium (497-19-8/207-838-8)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	10 mg/m³	Employés	Locaux
troclosène sodique, dihydrate (51580-86-0/220-767-7)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	8,11 mg/m³	Employés	Sys- témiques
troclosène sodique, dihydrate (51580-86-0/220-767-7)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	2,3 mg/kg pc/jour	Employés	Sys- témiques
troclosène sodique, dihydrate (51580-86-0/220-767-7)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	1,15 mg/kg pc/jour	Consommateurs	Sys- témiques

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	PNEC	Eau potable	7,5 mg/l
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	PNEC	Eau de mer	1 mg/l
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	PNEC	Station d'épuration	1 g/l
troclosène sodique, dihydrate (51580-86-0/220-767-7)	PNEC	Eau potable	170 ng/L
troclosène sodique, dihydrate (51580-86-0/220-767-7)	PNEC	Eau de mer	1,52 mg/l
troclosène sodique, dihydrate (51580-86-0/220-767-7)	PNEC	Station d'épuration	590 µg/l
troclosène sodique, dihydrate (51580-86-0/220-767-7)	PNEC	Sédiment (eau potable)	7,56 mg/kg
troclosène sodique, dihydrate (51580-86-0/220-767-7)	PNEC	Sol	0,756 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Symboles équipement de protection individuelle



Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matière des gants : Latex naturel, polychloroprène ou nitrile, catégorie III selon la norme EN 374.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non pertinent

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Poudre

Couleur

blanc

Odeur

Caractéristique

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non déterminé pour le mélange.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non déterminé pour le mélange.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Non applicable.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non déterminé pour le mélange.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

12

Méthode

Solution aqueuse à 1 %

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Viscosité, dynamique

Non déterminé pour le mélange.

Solubilité

Donnée non disponible

Hydrosolubilité

Soluble dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non déterminé pour le mélange.

Densité et/ou densité relative

1 kg/dm³

Méthode

Densité en vrac

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

< 3 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
La neutralisation peut provoquer un fort dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.
Des gaz toxiques sont produits en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	LD50	1.150 - 1.350mg/kg 770 - 820 mg/kg	Oral(e)	-	rat souris	-
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LD50	2.800 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LD50	>2.000mg/kg	Cutanée	-	lapin	-
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LC50	2.300 mg/m³	Inhalativ	2h	rat	-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0 / 220-767-7	LD50	1671 mg/kg	Oral(e)	-	rat	EPA OPP 81-1
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0 / 220-767-7	LC50	>0,27 mg/l	Inhalation	4h	rat	OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	LC50	210 mg/l	96h	Brachydanio rerio (poisson zèbre)
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LC50	300 mg/l	96h	Lepomis macrochirus
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0 / 220-767-7	LC50	0,23 mg/l	96h	Lepomis macrochirus

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	EC50	207 mg/l	72h	Chlorella pyrenoidosa (Alge)

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	EC50	1.700 mg/l	48h	Daphnia magna
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	EC50	200-227 mg/l	48h	Ceriodaphnia dubia
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0 / 220-767-7	EC50	0,21 mg/l	48h	Daphnia magna

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	EC50	>100 mg/l	3h	Bactéries (boues activées)	-
troclosène sodique, dihydrate 51580-86-0 / 220-767-7	EC50	51 mg/l	3h	Bactérie	OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Dégradation / Devenir dans l'environnement

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

élimination des déchets conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales applicables .

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage : rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)':

Code de déchet	Description des déchets
07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3253

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

3253- TRIOXOSILICATE DE DISODIUM

Nom d'expédition IMDG correct

DISODIUM TRIOXOSILICATE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

ADR/RID/ADN



8

Classe ADR/RID

8

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



Code de classe ADR/RID

C6

Numéro de danger ADR/RID

80

Catégorie IMDG

8

Classe IATA

8

Classe ADN

8

Code de classification ADN

C6

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement: tro-closène sodique, dihydrate

Polluant marin IMDG

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

IMDG EmS

F-A, S-B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Autres

Autres informations ADR-RID

LQ: 5kg

EQ: E1

Catégorie de transport (code de restriction des tunnels): 3 (E)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : < 5 % agents de surface non ioniques, agents de blanchiment chlorés, 15-30 % phosphates.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 0%

CH - OPAM - Seuil quantitatif: 20 000 kg

Produits chimiques du groupe 2

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 283629-95

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Mise à jour générale sans modifications.

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN HH

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2026-06-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-29



Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul
Dangers environnementaux : Méthode de calcul

Signification des phrases

Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Skin Corr. 1A - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A
STOT SE 3 - resp. tract irrit. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3
Skin Corr. 1B - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.